

**A. NOTICE**

**NOTICE****1. Nom du médicament vétérinaire**

Flubenol 5%, 50 mg/g, prémélange médicamenteux pour porcs et volaille

**2. Composition**

Par gramme :

**Substance active:**

flubendazole                      50 mg

**3. Espèces cibles**

Porcs (porcs (pour la reproduction), porcs (pour engraissement)).  
Volaille : poules, dindes, faisans et oies.

**4. Indications d'utilisation**Porcs:

Le médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Hyostrongylus rubidus*  
*Ascaris suum*  
*Strongyloides ransomi*  
*Oesophagostomum dentatum*  
*Trichuris suis*  
*Metastrongylus apri*

Stades immatures (L3 et L4) d'*Ascaris suum*.

Chez la poule, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Capillaria spp.*  
*Ascaridia galli*  
*Heterakis gallinarum*  
*Capillaria obsignata*

Chez le dindon, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Capillaria spp.*  
*Ascaridia galli*  
*Syngamus trachea*

Chez l'oie, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Capillaria anseris*

*Amidostomum anseris*  
*Trichostrongylus tenuis*  
*Syngamus trachea*

Chez le faisan, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Syngamus trachea*  
*Heterakis gallinarum*  
*Capillaria spp.*  
*Ascaridia galli*

## **5. Contre-indications**

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.  
Ne pas utiliser chez les pigeons et les perroquets.

## **6. Mises en garde particulières**

### Mises en garde particulières:

On veillera à éviter les pratiques suivantes car elles augmentent le risque de développement d'une résistance et pourraient finalement rendre le traitement inefficace :

- Utilisation trop fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe pendant une période prolongée.
- Sous-dosage, pouvant être dû à la sous-estimation du poids vif des animaux, à une erreur d'administration du médicament vétérinaire ou à l'absence d'étalonnage du dispositif d'administration (le cas échéant).

En présence de cas cliniques où l'on suspecte une résistance aux anthelminthiques, des examens plus approfondis doivent être réalisés au moyen de tests appropriés (p.ex. test de réduction de l'excrétion des œufs dans les matières fécales). Si les résultats du (des) test(s) suggèrent fortement une résistance à un anthelminthique spécifique, un anthelminthique appartenant à une autre classe pharmacologique et ayant un mode d'action différent doit être utilisé.

### Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles:

Le traitement par ce médicament vétérinaire ne peut donner des résultats optimaux que s'il s'accompagne d'une hygiène stricte des loges et des litières.

### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux:

Eviter toute ingestion accidentelle chez l'homme. Une sensibilisation peut apparaître suite à un contact cutané. Le médicament vétérinaire peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Il est recommandé de porter des vêtements de protection, des lunettes de sécurité et des gants imperméables lors du mélange et de la manipulation du médicament vétérinaire. En cas de contact avec la peau, laver les régions affectées. En cas de contact accidentel avec les yeux, rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau.

En cas d'exposition potentielle à la poussière, il convient de porter soit un demi-masque respiratoire jetable, conforme à la norme européenne EN149, ou bien un masque filtrant non jetable conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre EN143.

### Gestation et lactation:

Peut être utilisé pendant la gestation et la lactation chez les porcs.

Oiseaux pondueurs:

Chez la volaille, on n'a pas observé d'effets négatifs sur la production d'œufs, la qualité des œufs, les résultats des couvées ou les performances de croissance de la descendance.

Surdosage:

Porcs: Une dose de 250 ppm de flubendazole ou davantage dans l'aliment (plus de 8 x la dose normale) peut entraîner une diarrhée transitoire (selles molles ou liquides), sans autres symptômes cliniques ou effets sur les performances de croissance des animaux. Cet effet peut s'observer dès le deuxième jour de traitement et est maximal entre le 7<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> jour.

Volaille: Le surdosage n'a entraîné aucun effet négatif. Pour les poules pondueuses nourries *ad libitum*, le facteur de sécurité est supérieur à 34, pour les animaux reproducteurs le facteur de sécurité est supérieur à 65.

Restrictions d'utilisation spécifiques et conditions particulières d'emploi:

Ce médicament vétérinaire est destiné à être utilisé pour la préparation d'aliments médicamenteux.

**7. Effets indésirables**

Poules, dindes, faisans et oies :

Aucune connue.

Porcs :

Très rare (<1 animal / 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés):
Diarrhée <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Chez une dose de 250 ppm de flubendazole ou davantage dans l'aliment, à partir du deuxième jour de traitement et est maximal entre le 7<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> jour.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification:

**Belgique**

[www.notifieruneffetindesirable-animaux.be/](http://www.notifieruneffetindesirable-animaux.be/)

ou mail: [adversedrugreactions\\_vet@fagg-afmps.be](mailto:adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be)

**Luxembourg**

Division de la pharmacie et des médicaments de la Direction de la santé

Mail : [luxvet@ms.etat.lu](mailto:luxvet@ms.etat.lu)

**8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration**

Administration dans l'alimentation.

Porcsa. Traitement collectif des porcelets et des porcs (pour engraissement)

Administrer pendant 5 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment.

En cas de contamination sévère par *T. suis*, poursuivre le traitement pendant 10 jours.

En cas de contamination par *Ascaris suum* : administrer pendant 5 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment. Ou administrer pendant 7 jours consécutifs 21,4 g de flubendazole par tonne d'aliment ou administrer pendant 10 jours consécutifs 15 g de flubendazole par tonne d'aliment.

b. Traitement collectif des porcs (pour la reproduction)

Administrer pendant 10 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment.

c. Traitement individuel et unique des porcs (pour la reproduction)

Répondre le médicament vétérinaire à une dose de 5 mg/kg de poids corporel. Ceci correspond à une mesure pour 130 kg de poids corporel.

Dindes

Administrer pendant 7 jours consécutifs 20 g de flubendazole par tonne d'aliment.

Poules et oies

Administrer pendant 7 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment.

Faisans

Administrer pendant 7 jours consécutifs 60 g de flubendazole par tonne d'aliment.

## **9. Indications nécessaires à une administration correcte**

### **Prescription de mélange :**

Pour le traitement collectif, il faut veiller à ce que tous les animaux reçoivent une quantité suffisante de médicament vétérinaire. C'est pourquoi il faut soigneusement incorporer le médicament vétérinaire à l'aliment afin d'obtenir un mélange homogène. Ne pas saupoudrer sur des granulés ou des flocons, car cela ne permet pas d'obtenir un mélange homogène.

- 15 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 40 tonnes d'aliment (300 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 20 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 30 tonnes d'aliment (400 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 21,4 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 28 tonnes d'aliment (428 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 30 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 20 tonnes d'aliment (600 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 60 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 10 tonnes d'aliment (1200 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- Pour de petits nombres d'animaux, mélanger une mesure de médicament vétérinaire à 11 kg de farine pour faisans, 21,5 kg de farine pour poules et oies, et 32 kg de farine pour dindes.

Afin de garantir une posologie appropriée, le poids corporel/vif doit être déterminé aussi précisément que possible et la précision du dispositif d'administration doit être contrôlée.

Le médicament vétérinaire ne doit être administré que pour le traitement d'animaux nourris individuellement ou pour le traitement d'un petit groupe d'animaux s'il est réellement possible de contrôler l'ingestion individuelle pour chaque animal.

## **10. Temps d'attente**

Porcs: Viande et abats : 5 jours.

Poules: Viande et abats : 1 jour.

Dindes et oies: Viande et abats : 1 jour.

Faisans: Viande et abats : 5 jours.

Poules, dindes, faisans et oies : Œufs : zéro jour.

### **11. Précautions particulières de conservation**

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver en dessous de 30° C.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur l'étiquette après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

Durée de conservation après incorporation dans les aliments : 6 mois.

### **12. Précautions particulières d'élimination**

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser les dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable au médicament vétérinaire concerné. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin.

### **13. Classification des médicaments vétérinaires**

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

### **14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations**

**BE :**

Sac : BE-V315253

Pot : BE-V315287

**LU : V 867/10/10/1091**

#### **Tailles des emballages**

Pot de 600 g.

Sac en plastique de 12 et 25 kg.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

### **15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois**

Février 2026

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

**16. Coordonnées**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés:

Elanco GmbH  
Heinz-Lohmann-Straße 4  
27472 Cuxhaven  
Allemagne

**Belgique**

Tél: +32 33000338  
[PV.BEL@elancoah.com](mailto:PV.BEL@elancoah.com)

**Luxembourg**

Tél: +352 20881943  
[PV.LUX@elancoah.com](mailto:PV.LUX@elancoah.com)

Fabricant responsable de la libération des lots:

Elanco France S.A.S.  
26 Rue de la Chapelle  
68330 Huningue, France

**MENTIONS MINIMALES DEVANT FIGURER SUR LE CONDITIONNEMENT PRIMAIRE  
– ETIQUETAGE ET NOTICE COMBINES****ETIQUETTE (12 kg, 25 kg)****1. NOM DU MEDICATION VÉTÉRINAIRE**

Flubenol 5%, 50 mg/g, prémélange médicamenteux pour porcs et volaille

**2. COMPOSITION**

Par gramme :

**Substance active:**

flubendazole                      50 mg

**3. TAILLE DE L'EMBALLAGE**

12 kg

25 kg

**4. ESPÈCES CIBLES**Porcs (porcs (pour la reproduction), porcs (pour engraissement)).  
Volaille : poules, dindes, faisans et oies.**5. INDICATIONS D'UTILISATION****Indications d'utilisation**Porcs:

Le médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Hyostromylus rubidus**Ascaris suum**Strongyloides ransomi**Oesophagostomum dentatum**Trichuris suis**Metastrongylus apri*Stades immatures (L3 et L4) d'*Ascaris suum*.Chez la poule, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :*Capillaria spp.**Ascaridia galli**Heterakis gallinarum**Capillaria obsignata*

Chez le dindon, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Capillaria spp.*  
*Ascaridia galli*  
*Syngamus trachea*

Chez l'oie, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Capillaria anseris*  
*Amidostomum anseris*  
*Trichostrongylus tenuis*  
*Syngamus trachea*

Chez le faisan, ce médicament vétérinaire est indiqué pour le traitement des stades adultes des vers suivants :

*Syngamus trachea*  
*Heterakis gallinarum*  
*Capillaria spp.*  
*Ascaridia galli*

## 6. CONTRE-INDICATIONS

### Contre-indications

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.  
Ne pas utiliser chez les pigeons et les perroquets.

## 7. MISES EN GARDE PARTICULIÈRES

### Mises en garde particulières

#### Mises en garde particulières:

On veillera à éviter les pratiques suivantes car elles augmentent le risque de développement d'une résistance et pourraient finalement rendre le traitement inefficace :

- Utilisation trop fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe pendant une période prolongée.
- Sous-dosage, pouvant être dû à la sous-estimation du poids vif des animaux, à une erreur d'administration du médicament vétérinaire ou à l'absence d'étalonnage du dispositif d'administration (le cas échéant).

En présence de cas cliniques où l'on suspecte une résistance aux anthelminthiques, des examens plus approfondis doivent être réalisés au moyen de tests appropriés (p.ex. test de réduction de l'excrétion des œufs dans les matières fécales). Si les résultats du (des) test(s) suggèrent fortement une résistance à un anthelminthique spécifique, un anthelminthique appartenant à une autre classe pharmacologique et ayant un mode d'action différent doit être utilisé.

#### Précautions particulières pour chaque espèce cible:

Le traitement par ce médicament vétérinaire ne peut donner des résultats optimaux que s'il s'accompagne d'une hygiène stricte des loges et des litières.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux:

Eviter toute ingestion accidentelle chez l'homme. Une sensibilisation peut apparaître suite à un contact cutané. Le médicament vétérinaire peut provoquer une irritation de la peau et des yeux. Il est recommandé de porter des vêtements de protection, des lunettes de sécurité et des gants imperméables lors du mélange et de la manipulation du médicament vétérinaire. En cas de contact avec la peau, laver les régions affectées. En cas de contact accidentel avec les yeux, rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau.

En cas d'exposition potentielle à la poussière, il convient de porter soit un demi-masque respiratoire jetable, conforme à la norme européenne EN149, ou bien un masque filtrant non jetable conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre EN143.

Gestation et lactation:

Peut être utilisé pendant la gestation et la lactation chez les porcs.

Oiseaux pondeurs:

Chez la volaille, on n'a pas observé d'effets négatifs sur la production d'œufs, la qualité des œufs, les résultats des couvées ou les performances de croissance de la descendance.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes):

**Porcs:** Une dose de 250 ppm de flubendazole ou davantage dans l'aliment (plus de 8 x la dose normale) peut entraîner une diarrhée transitoire (selles molles ou liquides), sans autres symptômes cliniques ou effets sur les performances de croissance des animaux. Cet effet peut s'observer dès le deuxième jour de traitement et est maximal entre le 7<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> jour.

**Volaille:** Le surdosage n'a entraîné aucun effet négatif. Pour les poules pondeuses nourries *ad libitum*, le facteur de sécurité est supérieur à 34, pour les animaux reproducteurs le facteur de sécurité est supérieur à 65.

Restrictions d'utilisation spécifiques et conditions particulières d'emploi:

Ce médicament vétérinaire est destiné à être utilisé pour la préparation d'aliments médicamenteux.

<b>8. EFFETS INDÉSIRABLES</b>
-------------------------------

**Effets indésirables**

Poules, dindes, faisans et oies :  
Aucune connue.

Porcs :

Très rare (<1 animal / 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés): Diarrhée <sup>1</sup>
---

<sup>1</sup>Chez une dose de 250 ppm de flubendazole ou davantage dans l'aliment, à partir du deuxième jour de traitement et est maximal entre le 7<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> jour.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification:

**Belgique**

[www.notifierunefetindesirable-animaux.be/](http://www.notifierunefetindesirable-animaux.be/)

ou mail: [adversedrugreactions\\_vet@fagg-afmps.be](mailto:adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be)

**Luxembourg**

Division de la pharmacie et des médicaments de la Direction de la santé

Mail : [luxvet@ms.etat.lu](mailto:luxvet@ms.etat.lu)

## 9. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIES ET MODE D'ADMINISTRATION

### Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Administration dans l'alimentation.

#### Porcs

a. Traitement collectif des porcelets et des porcs (pour engraissement)

Administrer pendant 5 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment.

En cas de contamination sévère par *T. suis*, poursuivre le traitement pendant 10 jours.

En cas de contamination par *Ascaris suum* : administrer pendant 5 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment. Ou administrer pendant 7 jours consécutifs 21,4 g de flubendazole par tonne d'aliment ou administrer pendant 10 jours consécutifs 15 g de flubendazole par tonne d'aliment.

b. Traitement collectif des porcs (pour la reproduction)

Administrer pendant 10 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment.

c. Traitement individuel et unique des porcs (pour la reproduction)

Répartir le médicament vétérinaire à une dose de 5 mg/kg de poids corporel. Ceci correspond à une mesure pour 130 kg de poids corporel.

#### Dindes

Administrer pendant 7 jours consécutifs 20 g de flubendazole par tonne d'aliment.

#### Poules et oies

Administrer pendant 7 jours consécutifs 30 g de flubendazole par tonne d'aliment.

#### Faisans

Administrer pendant 7 jours consécutifs 60 g de flubendazole par tonne d'aliment.

## 10. INDICATIONS NÉCESSAIRES À UNE ADMINISTRATION CORRECTE

### Indications nécessaires à une administration correcte

#### Prescription de mélange :

Pour le traitement collectif, il faut veiller à ce que tous les animaux reçoivent une quantité suffisante de médicament vétérinaire. C'est pourquoi il faut soigneusement incorporer le médicament vétérinaire à l'aliment afin d'obtenir un mélange homogène. Ne pas saupoudrer sur des granulés ou des flocons, car cela ne permet pas d'obtenir un mélange homogène.

- 15 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 40 tonnes d'aliment (300 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 20 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 30 tonnes d'aliment (400 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 21,4 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 28 tonnes d'aliment (428 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)

- 30 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 20 tonnes d'aliment (600 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- 60 g de flubendazole par tonne correspondent à 1 sac de 12 kg de médicament vétérinaire pour 10 tonnes d'aliment (1200 g médicament vétérinaire par tonne d'aliment)
- Pour de petits nombres d'animaux, mélanger une mesure de médicament vétérinaire à 11 kg de farine pour faisans, 21,5 kg de farine pour poules et oies, et 32 kg de farine pour dindes.

Afin de garantir une posologie appropriée, le poids corporel/vif doit être déterminé aussi précisément que possible et la précision du dispositif d'administration doit être contrôlée.

Si les animaux doivent être traités collectivement plutôt qu'individuellement, ils doivent être groupés en fonction de leur poids et recevoir une dose qui y correspond afin d'éviter tout sous-dosage ou surdosage.

## 11. TEMPS D'ATTENTE

### **Temps d'attente:**

Porcs: Viande et abats : 5 jours.

Poules: Viande et abats : 1 jour.

Dindes et oies: Viande et abats : 1 jour.

Faisans: Viande et abats : 5 jours.

Poules, dindes, faisans et oies : Œufs : zéro jour.

## 12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

### **Précautions particulières de conservation**

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver en dessous de 30° C.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur l'étiquette après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

## 13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIMINATION

### **Précautions particulières d'élimination**

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser les dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable au médicament vétérinaire concerné. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin.

**14. CLASSIFICATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES****Classification des médicaments vétérinaires**

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

**15. NUMÉRO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET PRÉSENTATIONS****BE :**

Sac: BE-V315253

Pot: BE-V315287

**LU : V 867/10/10/1091**

**Tailles des emballages**

Pot de 600 g.

Sac en plastique de 12 et 25 kg.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

**16. DATE DU DERNIER ÉTIQUETAGE APPROUVÉ****Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois**

Février 2026

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

**17. COORDONÉES****Coordonnées**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés:

Elanco GmbH

Heinz-Lohmann-Straße 4

27472 Cuxhaven

Allemagne

**Belgique**

Tél: +32 33000338

[PV.BEL@elancoah.com](mailto:PV.BEL@elancoah.com)

**Luxembourg**

Tél: +352 20881943

[PV.LUX@elancoah.com](mailto:PV.LUX@elancoah.com)

Fabricant responsable de la libération des lots:

Elanco France S.A.S.

26 Rue de la Chapelle

68330 Huningue, France

**18. AUTRES INFORMATIONS**

**19. LA MENTION «À USAGE VÉTÉRINAIRE UNIQUEMENT»**

À usage vétérinaire uniquement.

**20. DATE DE PÉREMPTION**

EXP {mm/aaaa}

Durée de conservation après incorporation dans les aliments : 6 mois.

**21. NUMÉRO DU LOT**

Lot {numéro}